



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Classes preparatoires

Question écrite n° 10163

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le probleme de l'avenir des classes preparatoires aux grandes ecoles, dans le cadre de son projet de reforme de l'education nationale. En effet, les classes preparatoires ont des caracteres specifiques nombreux (nombre d'eleves reduits encadrement de haut niveau, emploi du temps charge, rythme de travail tres soutenu) qui les differentient totalement des premiers cycles universitaires. L'integration des classes preparatoires dans les universites, qui connaissent actuellement une crise sans precedent (manque de credits, irresponsabilite generalisee, politisation), reviendrait, a terme, a dissoudre les classes preparatoires et a remettre radicalement en cause les grandes ecoles. Ces menaces suscitent une vive emotion chez les eleves des classes preparatoires, les eleves des grandes ecoles, les anciens des ecoles, les directions et administrations des etablissements, mais aussi, dans les milieux socioprofessionnels concernes. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rattachement des classes preparatoires aux grandes ecoles a la direction des enseignements superieurs correspond a un transfert de gestion dont le champ d'application est limite. Cette reorganisation repond a une volonte d'assurer un developpement coherent de l'ensemble des formations superieures. En ce qui concerne le transfert de gestion, celui-ci est limite aux domaines suivants : en matiere de pilotage pedagogique, la direction des enseignements superieurs assurera la gestion administrative des groupes de suivi pedagogique dont l'animation demeure confiee a des inspecteurs generaux de l'education nationale. Elle sera, en outre, chargee, en liaison avec la direction des lycees et colleges de l'elaboration de la reglementation relative aux etudes ; en matiere de carte des implantations, un mecanisme de co-decision (direction des enseignements superieurs et direction des lycees et colleges) sera mis en place dans le respect des procedures actuellement en vigueur. Il est apparu souhaitable, d'une part, que le role de la direction qui a en charge la gestion des grandes ecoles soit renforce dans celle des classes preparatoires, d'autre part, que, conformement a un objectif de developpement concerté des formations post-baccalaureat, les classes preparatoires puissent etre apprehendees, tout en conservant leur statut et leur mode de fonctionnement actuels, dans l'ensemble plus vaste constitue par les filieres de formations superieures. Il n'est donc nullement question d'une integration des classes preparatoires dans les universites, et le transfert de gestion ci-dessus defini n'altere en aucune sorte la specificite des classes preparatoires aux grandes ecoles.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10163

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 932